

Petit précis des règles juridiques de la diffusion institutionnelle

La diffusion de documents audiovisuels obéit à une réglementation spécifique.

Contrairement au document écrit, deux notions sont distinctes :

- le support matériel (DVD) ;
- le ou les droits de diffusion attach(é)s à ce support.

Ainsi le prix d'un même DVD sera différent selon les droits que l'on acquiert avec ce support.

Pour mémoire :

Un DVD acheté dans le commerce ou enregistré à la télévision est porteur du seul droit de diffusion « **dans le cercle de famille** ». Ce droit ne permet pas la diffusion du DVD dans un cadre institutionnel ni devant un public.

Les droits institutionnels concernent les associations, organismes de formation, institutions publiques ou privées, médiathèques, centres de documentation, etc.

1/ Le droit de « **projection publique** » s'adresse aux organismes qui proposent ponctuellement des projections de films sur support DVD, dans le cadre de leurs activités culturelles ou éducatives, dans leurs locaux ou dans des lieux extérieurs.

Les films présentés ci-après, ainsi que les tarifs indiqués, répondent à ce droit spécifique.

- Chaque distributeur définit librement son tarif pour le droit de projection publique. L'organisme demandeur peut parfois négocier ce tarif (projections multiples, petite association sans moyens financiers...).
- Ce droit est donné pour une ou plusieurs séances ponctuelles, à des dates définies, dans le cadre d'une opération culturelle ou éducative.
- Le tarif est fonction du nombre de séances, et parfois du nombre de spectateurs attendus.
- La location ou le prêt du support DVD est à préciser avec le distributeur.

La séance se fait en "**non-commercial**" : aucun paiement ne doit être perçu pour l'accès à la séance.

L'inscription à une formation ou un colloque incluant une projection de films peut être payante, afin d'équilibrer les frais d'organisation de l'ensemble de la manifestation. Mais aucun paiement spécifique ne doit être demandé pour assister à la projection du film.

(Contrairement aux salles de cinéma, qui ont un fonctionnement « commercial », avec une billetterie spécifique émise par le CNC, Centre National de la Cinématographie).

Par ailleurs,

deux autres droits institutionnels s'adressent aux médiathèques et centres de documentation, qui constituent des collections de films pour un public qui vient les voir ou les emprunter sur place.

2/ Le droit de « **consultation sur place** » est un droit très encadré (projection dans les seuls locaux de l'organisme acquéreur, aucune information extérieure ne doit être faite sur la séance, etc.), justifié par un avantage financier important.

3/ Le « **droit de prêt individuel** » permet à ces établissements de prêter les DVD à leurs usagers pour une utilisation au domicile privé.